

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 2 mai 2016

Délibération n° 2016-1180

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réalisation de décors floraux pour la Préfecture du Rhône - Convention pour l'année 2016

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 12 avril 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 4 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Boudot, Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 2 mai 2016

Délibération n° 2016-1180

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Réalisation de décors floraux pour la Préfecture du Rhône - Convention pour l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la gestion de 2 parcs :

- le parc de Lacroix-Laval situé sur la Commune de Marcy l'Etoile,
- le parc de Parilly situé sur les Communes de Bron et Vénissieux.

La Direction départementale des parcs et jardins du Conseil général du Rhône avait pour mission, notamment, d'assurer la décoration florale intérieure de la Préfecture du Rhône dans le cadre des fêtes et cérémonies. Cette mission permet la valorisation des variétés d'origines locales issues des conservatoires ou des productions faites en interne dans les parcs métropolitains. Il a été décidé, d'un commun accord entre la Métropole et les services de la Préfecture du Rhône, de poursuivre cette activité. A cette fin, une convention de coopération entre personnes publiques doit être signée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Préfecture du Rhône confie à la Métropole la décoration florale intérieure dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans le cadre défini par l'article 14 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE transposée en droit français par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016. Elle donnera lieu au versement d'une participation financière annuelle de la Préfecture du Rhône à la Métropole, d'un montant de 8 500 € TTC. Ce montant est déterminé en fonction des frais associés de personnel, déplacement et matériel ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône pour la gestion de la décoration florale de la Préfecture du Rhône par les services de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - La recette correspondante, d'un montant de 8 500 € TTC pour l'année 2016, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 70878 - fonction 76 - opération n° 0P27O3131A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.